



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02

MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

7, Rue Pasteur - 60550 - VERNEUIL-EN-HALATTE

Département de l'OISE - Arrondissement de SENLIS



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20 JUILLET 2011

-oOo-oOo-oOo-

L'an deux mille onze, le vingt juillet, à 19 heures 00 minute, le *Conseil Municipal* de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise) légalement convoqué en date du 13 juillet 2011, s'est réuni en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de **Monsieur Christian MASSAUX, Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE.**

Etaient présents : *M. MASSAUX, Maire – M.LAHAYE – Mme PAPI – M.GOSSELIN - Mme LENAIN – M.VAN GEERSDAELE – Mme MARTIN – M.MONNOYEUR – Mme MENEGON – M.LAMOUR – Mme PARENT – M.MARCEL – M.SAROUILLE – Mme THERESINE – M.KELLNER – Mme CARELLA – M.LORTHIOIS (jusque 20h30)- Mme MORIAU*

Etaient excusés ayant remis un pouvoir : *M.MONDOLONI (pouvoir à M. LAHAYE), Mme LAULAGNET (pouvoir à M. GOSSELIN), Mme COCU (pouvoir à Mme MARTIN), M.BUFFET (pouvoir à M.MASSAUX, Maire), M.BOULANGER (pouvoir à M.LAMOUR), Mme ZAREMBA (pouvoir à M.KELLNER), M.PINEAU (pouvoir à Mme CARELLA) Mme SEBAN (pouvoir à Mme MORIAU) ;*

Etaient Absents excusés *Mme LAVALETTE, M. LORTHIOIS (à partir de 20h30)*

-oOo-oOo-oOo-

Le Secrétaire de Séance désigné est Monsieur Philippe KELLNER.

-oOo-oOo-oOo-

Le procès-verbal du n'appelant pas de remarques particulières,
est adopté à l'unanimité.

-oOo-oOo-oOo-

1 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1A Présentation par le cabinet KPMG des modalités de retrait de la commune de la CCPOH et des implications fiscales et financières du retrait puis de l'adhésion à une nouvelle structure intercommunale

M. Thierry BOUDJEMAI, intervenant KPMG dont la mission vient se rattacher à celle confiée initialement à Mme Gaëlle CAURET, présente en séance un montage powerpoint dont une copie avait été remise le 13 juillet à chaque conseiller.

Lors de la présentation, les questions posées par les conseillers portent sur les points suivants :

- *M.LORTHIOIS rappelle que quelque soit la décision prise par le Préfet, le SCOT de la CCPOH récemment validé continuera à s'appliquer sur le territoire de Verneuil-en-Halatte . Le SCOT de la CC3F étant en cours d'élaboration, en cas d'adhésion de la commune à la CC3F la commune serait alors amenée à financer 2 SCOT .*
- *Il lui est répondu par l'affirmative selon le principe de la participation solidaire de chaque commune membre à toutes les actions engagées par la CC au travers de la fiscalité intercommunale .*
- *M.LORTHIOIS demande si l'adhésion à la CC3F avait eu lieu avant, au nom de sa compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'intérêt communautaire », la construction des tennis couverts aurait pu être transférée à la CC3F .*
- *Cela aurait pu être le cas si l'équipement avait été déclaré « d'intérêt communautaire » . Cependant, au même titre que la Maison de l'Enfance qui a été transférée à la CCPOH dès son ouverture au public, l'équipement « tennis couverts » pourrait être transféré à tout moment et mis à disposition d'une C.C.*
- *M. LORTHIOIS demande quel crédit accorder aux informations circulant sur l'hypothèse d'un remboursement à la CCPOH des montants de TP provenant d'ALATA depuis 6 ans, évalués à environ 6 M€, reversés annuellement par la CCPOH au S.I. ALATA .*
- *Le reversement de l'ex TP, devenue aujourd'hui Contribution Economique Territoriale, au S.I. ALATA est prévu dans les statuts du Syndicat Intercommunal . La CCPOH, selon le principe de subsidiarité, se substitue à la commune au nom de sa compétence « développement économique » pour percevoir et reverser le montant de la CET au S.I. ALATA .*
- *M. LAHAYE tient à préciser que ce reversement, évalué en 2006 à environ 800 k€/an, a bien été déduit lors du calcul de transfert de charges en 2006 de l'attribution de compensation versée annuellement par la CCPOH à la commune (1.242 k€) . Aujourd'hui la CCPOH perçoit plus d'1 M€*

de CET des entreprises localisées sur ALATA (sur le territoire de V.E.H.) et doit s'engager statutairement à en reverser le produit intégral au S.I.

Il est également réaffirmé que, contrairement aux zones d'activité de Pont Sainte Maxence, Brenouille ou Pontpoint, le Parc Alata même s'il ne « rapporte » rien à la CCPOH, n'a jamais rien coûté non plus - hormis les mises de fonds nécessaires les premières années - aux 2 communes de Creil et de Verneuil . De la même façon, aujourd'hui il ne coûte rien à la CCPOH . A contrario, la commune de Verneuil-en-Halatte par sa CET participe solidairement aux coûts d'aménagement des zones d'activité de la CCPOH citées plus haut .

- M. BOUDJEMAÏ fait référence page 23 à la notion de « solidarité » évoquée par le DGS de la CCPOH vis-à-vis des coûts de fonctionnement induits par les équipements (personnels, fluides...) créés par la C.C. Même si la jurisprudence en la matière paraît encore peu étoffée, il convient de souligner que la commune a participé depuis l'origine, par sa fiscalité, à la formation d'un autofinancement de la CCPOH jugé aujourd'hui « confortable » . Dans la négociation, il conviendrait en la matière de se reporter au principe d'équité et rechercher un juste équilibre entre ce qu'a apporté la commune en terme de fiscalité et les moyens qui feraient défaut à la CCPOH en cas de départ de la commune de Verneuil .
- A ce sujet, M. le Maire, M. LAHAYE conviennent que la CCPOH n'a pas apporté de nouveaux services aux Habitants de la commune ; que par ailleurs les services exercés par la Maison de l'Enfance auraient de toute façon été mis en place par la commune si la compétence n'avait pas été transférée ; que ces mêmes services, situation géographique oblige, sont pratiquement tous fréquentés par les seuls vernoliens.
A l'opposé, la commune par sa fiscalité a permis partiellement la construction et le fonctionnement d'équipements situés sur d'autres communes de la CCPOH, essentiellement fréquentés par les populations desdites communes .
- Suite à l'intervention de M. le Maire sur la part proportionnellement très lourde que prennent les contribuables de Verneuil dans le règlement du coût des ordures ménagères de la CCPOH, Mme MORIAU évoque un taux de TEOM revu à la baisse à partir de 2012 .
Sachant que le taux unique de TEOM est maintenu sur tout le territoire de la CCPOH, contrairement à la CC3F et ses 3 taux différenciés par zones, M. BOUDJEMAÏ considère que l'impact pour l'habitant de Verneuil sera minime .
- M. LORTHIOIS fait référence au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Dans le document daté du 10 mai 2011, la CC3F en tant que telle disparaîtrait, absorbée par une communauté d'agglomération regroupant notamment Senlis et Chantilly . Quelle serait dans ce cas la position de Verneuil ?
Pour M. le Maire ce projet de regroupement reste une hypothèse de travail que les élus communautaires concernés semblent aborder avec beaucoup de réticence.
M. BOUDJEMAÏ dit ne pouvoir élaborer de simulation à partir d'un projet dont le devenir paraît très incertain ou en tout cas à échéance lointaine .
- Selon Mme MORIAU, la commune de Verneuil-en-Halatte constituerait une « belle mariée » pour la CC3F . Dans l'hypothèse d'un accord du Préfet, il serait nécessaire de bien négocier l'entrée de la commune dans la C.C. . Est cité l'exemple du portage de repas dont la prise en charge par les services de la CC3F pourrait être exigée par la commune .
- Selon M. DUFLOT, dans le cas contraire où le Préfet ne donnerait pas son accord, la commune, restant de fait au sein de la CCPOH, disposerait grâce à l'étude fournie par KPMG d'éléments comptables précieux lui permettant d'appuyer par des arguments précis ses demandes vis-à-vis de la structure intercommunale.
- Pour M. LAHAYE, la CCPOH dispose déjà de ces informations et agit en connaissance de cause. Il considère qu'au sein de la CCPOH nul n'a intérêt à ce que sur un plan financier la situation n'évolue dans le sens d'une répartition plus équilibrée (ex. de la TEOM, voir plus bas).

- Mme MORIAU, reprenant ces propos, mentionne la possibilité de mise en place de la redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères, le consommateur réglant au final une facture correspondant en tout ou partie au poids de ses propres O.M.
- M.le Maire, M.LAHAYE ne pensent pas que ce projet puisse sortir avant les prochaines élections municipales . Les Habitants de Verneuil-en-Halatte auraient effectivement tout à gagner dans la mise en place de la redevance incitative ; à l'opposé, les Habitants des autres communes de la CCPOH pourraient voir leur facture gonfler, cette dernière étant aujourd'hui réduite mécaniquement par le fait de valeurs locatives plus faibles (le taux de TEOM s'applique sur les bases du foncier bâti, nettement plus élevées à Verneuil que dans les autres communes de la CCPOH).
- Selon M.MARCEL, « la CCPOH surfe sur du velours » au sens où les dirigeants de la structure intercommunale sont convaincus que le Préfet ne donnera pas le feu vert au retrait de Verneuil-en-Halatte. Selon lui la position du Préfet aurait été différente si la commune avait voulu intégrer la Communauté d'Agglomération Creilloise . En effet, les services de l'Etat poussent les structures intercommunales existantes à se regrouper . Verneuil-en-Halatte rattachée à Senlis-Chantilly ne semble pas être dans l'air du temps ; par contre, dans la perspective d'une future Communauté d'agglomération associant CAC et CCPOH, la commune de Verneuil-en-Halatte aurait pu , en tant qu'élément précurseur, préfigurer cette fusion .
- M. LAHAYE, M.le Maire rappellent qu'en 1996, lors de la création des premières communautés de communes, la commune de V.E.H. avait l'intention d'adhérer à la communauté de communes du Pays de Senlis. Le Maire de Senlis, M. DEHAINE , avait alors répondu que l'adhésion de V.E.H. serait examinée plus tard . De ce fait, la commune s'est alors tournée vers la CCPOH .
- M. le Maire confirme que l'unanimité des élus ne souhaitent pas intégrer des intercommunalités plus vastes et cite notamment la position de la C.C. Pierre Sud Oise (Saint Maximin) refusant la fusion avec la CAC .
Si la position du Préfet ne changeait pas, M. le Maire se réserverait la possibilité de soumettre le retrait de la commune de la CCPOH à la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), retrait conditionné par l'obtention des 2/3 des suffrages de ladite commission.

A l'issue des questions-réponses, Monsieur le Maire tient à remercier M. Boudjemaï pour la clarté de son exposé et, découlant directement de ce point d'information, invite les élus à donner leur avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale .

-oOo-oOo-oOo-

1B Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie par Monsieur le Préfet de l'Oise le 28 avril 2011 a été soumise par un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré par les services de la préfecture. Vous trouverez annexés le projet de schéma ainsi que le compte-rendu de séance.

Il est rappelé :

- o que la commune de Verneuil-en-Halatte a pris le 28 juin 2010 une délibération autorisant Monsieur le Maire à engager les démarches de retrait dérogatoire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte au titre de l'article L5214-26 du CGCT;

- o que la Communauté de Communes des Trois Forêts a, par une délibération du 29 septembre 2010, émis un avis favorable à l'extension de son périmètre à la commune de Verneuil-en-Halatte.

Il est à noter :

- que le projet de SDCI ne prévoit pas de modifier le périmètre de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;
- qu'il y a lieu d'en déduire que la demande de retrait dérogatoire de la CCPOH de la commune de Verneuil-en-Halatte n'a pas été prise en compte dans le projet de SDCI.

Conformément à l'article 35 de la Loi du 6 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les propositions du schéma les concernant.

Il y a donc lieu au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la proposition du SDCI concernant la commune de Verneuil-en-Halatte et sa place dans la carte intercommunale de l'Oise.

- *Au nom du groupe des élus de l'opposition, Mmes CARELLA et MORIAU ne souhaitent pas se rallier à la position défendue par Monsieur le Maire . Elles jugent en effet que trop d'interrogations restent en suspens sur le devenir de la CC3F . En cas de fusion « Senlis-Chantilly » au sein d' une nouvelle communauté d'agglomération, la place de Verneuil-en-Halatte paraît trop incertaine. Parallèlement, elles considèrent que des négociations peuvent être engagées avec la CCPOH pour réduire certaines contributions et citent notamment l'exemple de la redevance incitative pour les ordures ménagères .*
- *M. BOUDJEMAÏ rappelle que le principe fondamental en vigueur dans le cas d'intégration de nouvelles communes ou de fusion d'intercommunalités reste celui de l'équité entre les différents partenaires.*
- *Mme PAPI ne souhaite pas que les opinions politiques des uns et des autres n'interfèrent dans ce débat, ce dont se défend Mme MORIAU. Elle rappelle qu'à l'époque où la CCPOH était présidée par M. Antoine AUBREE, ancien Maire de Pont Sainte Maxence positionné à droite, les problèmes se posaient dans les mêmes termes . Le Maire de Verneuil-en-Halatte, Jean-Claude HRMO, souhaitait déjà se démarquer de la structure intercommunale .*
- *Selon M. MONNOYEUR, la situation décrite dans le rapport KPMG paraît très claire : la commune de Verneuil-en-Halatte se retrouve au sein de la CCPOH dans une relation très éloignée du « gagnant-gagnant » et en définitive « ne sert qu'à payer » .*
- *Questionnant Mmes CARELLA et MORIAU, M. le Maire demande ce qu'apporte véritablement la CCPOH aux Habitants de Verneuil-en-Halatte . Il peut comprendre le point de vue du Président de la CCPOH de ne pas vouloir changer l'ordre des choses dans la mesure où l'ensemble des autres communes trouvent un bénéfice à rester dans ce système mais il considère que le rôle du Conseil Municipal est de défendre les intérêts de la commune et de ses Habitants .*

Ainsi, au vu :

- De la non prise en compte de la demande de retrait dérogatoire de la commune de Verneuil-en-Halatte de la CCPOH dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;
- des éléments décrits dans le rapport d'étude du cabinet KPMG sur « les modalités de retrait de la commune de la CCPOH et des implications fiscales et financières du retrait puis de l'adhésion à une nouvelle structure intercommunale » , éléments présentés en séance ce 20 juillet 2011

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses Membres (21 « pour », 4 « contre » : Mmes CARELLA MORIAU, SEBAN, Mr PINEAU) demande, par la voie de son Maire :

- à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte la position du Conseil Municipal de Verneuil-en-Halatte ;
- et par conséquent d'inscrire la demande de retrait de la commune de Verneuil-en-Halatte de la CCPOH et son adhésion à la Communauté de Communes des Trois Forêts dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale .

-oOo-oOo-oOo-

2 – AFFAIRES FINANCIÈRES

2A Subventions aux Associations – Attributions 2011

Suite à la Commission des Finances qui s'est réunie le mercredi 8 juin, en mairie,

Monsieur Robert LAHAYE, Maire-Adjoint, Délégué aux Affaires financières, présente à l'assemblée le
TABLEAU DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS :

| ASSOCIATIONS VERNOLIENNES | | | | ASSOCIATIONS AUTRES | TOTAL |
|---|----------------------------------|-----------------------------------|-------------------|--|-----------------------|
| SUBVENTIONS 2011 | Acomptes versés Avril 2011 | Subvention globale arrondie | Solde à verser | SUBVENTIONS 2011 | subventions AUTRES |
| <i>AEVH</i> | 2 160,00 € | 4 050,00 € | 1 890,00 € | <i>ASDAPA</i> | 600,00 € |
| <i>AFR - Familles Rurales</i> | 180,00 € | 300,00 € | 120,00 € | <i>APEI</i> | 70,00 € |
| <i>ALATE</i> | 2 400,00 € | 3 100,00 € | 700,00 € | <i>Amicale des donneurs de sang</i> | 140,00 € |
| <i>ANMO</i> | 57,60 € | 57,60 € | 0,00 € | <i>Association des Handicapés physiques</i> | 150,00 € |
| <i>ASPAG</i> | 1 230,00 € | 1 250,00 € | 20,00 € | <i>COS</i> | 12 000,00 € |
| <i>Ecole de Musique</i> | 2 070,00 € | 2 800,00 € | 730,00 € | <i>Association Mucoviscidose</i> | 50,00 € |
| <i>AS Verneuil</i> | 3 060,00 € | 4 750,00 € | 1 690,00 € | <i>Association Myopathes</i> | 50,00 € |
| <i>Amis du Vieux Verneuil</i> | 1 440,00 € | 2 400,00 € | 960,00 € | <i>Association paralysés de France</i> | 70,00 € |
| <i>Blessé du poumon</i> | 144,00 € | 300,00 € | 156,00 € | <i>Association Spor Handic Creil</i> | 180,00 € |
| <i>CHORALE de Verneuil-en-Halatte</i> | 900,00 € | 2 250,00 € | 1 350,00 € | <i>Chenil Saint Claude</i> | 400,00 € |
| <i>CLUB DE L'AMITIE</i> | 660,00 € | 1 100,00 € | 440,00 € | <i>Club du Vieux Manoir</i> | 260,00 € |
| <i>COMITE DE JUMELAGE</i> | 2 250,00 € | 3 100,00 € | 850,00 € | <i>Ligue Cancer</i> | 60,00 € |
| <i>COMITE DES FETES</i> | 1 200,00 € | 2 700,00 € | 1 500,00 € | <i>MOAT</i> | 6 300,00 € |
| <i>Club Cyclo Touriste et Pédestre</i> | 990,00 € | 1 650,00 € | 660,00 € | <i>Prévention routière</i> | 100,00 € |
| <i>JARDINS FAMILIAUX</i> | 270,00 € | 550,00 € | 280,00 € | <i>Sapeurs pompiers</i> | 210,00 € |

| | | | | | |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--|--------------------|
| <i>Verneuil Sporting Club Judo</i> | 1 290,00 € | 1 950,00 € | 660,00 € | <i>Sauveteurs de l'Oise</i> | 1 350,00 € |
| <i>KARATE-DO SHOTOKAN</i> | 600,00 € | 1 050,00 € | 450,00 € | <i>Secours Catholique</i> | 60,00 € |
| <i>Club Léo Lagrange</i> | 3 780,00 € | 7 200,00 € | 3 420,00 € | <i>Secours Populaire</i> | 60,00 € |
| <i>OT-SI</i> | 1 560,00 € | 2 850,00 € | 1 290,00 € | <i>Club Nation Grand-Mère Automobile</i> | 60,00 € |
| <i>Amicale des Pêcheurs de Verneuil-en-Halatte</i> | 1 500,00 € | 2 200,00 € | 700,00 € | TOTAL 2 | 22 170,00 € |
| <i>TOVH</i> | 1 530,00 € | 2 250,00 € | 720,00 € | TOTAL GENERAL 1+2 | 79 627,60 € |
| <i>UNC</i> | 840,00 € | 1 600,00 € | 760,00 € | BP 2011 | |
| <i>U.N.R.P.A.</i> | 2 310,00 € | 3 850,00 € | 1 540,00 € | | |
| <i>TWIRLING VERNOLIEN</i> | 690,00 € | 1 050,00 € | 360,00 € | | |
| <i>LA BOULE D'OR</i> | 270,00 € | 400,00 € | 130,00 € | | |
| <i>AST Verneuil</i> | 1 050,00 € | 1 650,00 € | 600,00 € | | |
| <i>VEH SHOOTER PAINTBALL</i> | 630,00 € | 650,00 € | 20,00 € | | |
| <i>Atelier Bleu</i> | 180,00 € | 400,00 € | 300,00 € | | |
| TOTAL 1 | 35 241,60 € | 57 457,60 € | 22 296,00 € | | |

- M. LAHAYE observe une baisse de 1.678 € par rapport aux total de subventions accordées en 2010 (81.306€).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et d'adopter ce tableau des Subventions des Associations pour l'année 2011.

Approuvé à la majorité

1 Voix « Contre »

M. MONNOYEUR

-oOo-oOo-oOo-

2B Vote d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes a pris en charge financièrement le gala de catch organisé par la commune le 12 mars 2011.

La balance des recettes et des dépenses liées à la manifestation rend compte d'un déficit de 2 695 €.

- Monsieur le Maire reconnaît que le gala de catch 2011 n'a pas connu le succès constaté en 2009 année où plus de 650 personnes avaient rempli le gymnase. Cette baisse de fréquentation semble généralisée et fait douter d'une prochaine édition en 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 2 695 € afin d'équilibrer son budget.

Approuvé à l'unanimité**-oOo-oOo-oOo-****2C Prise en charge de la commune d'une quote-part des factures d'électricité pour les Associations « Léo Lagrange » & « UNCAFN »**

Depuis 2011, la commune a fait changer les compteurs électriques des 2 locaux associatifs « Leo Lagrange » et UNCAFN ; ces compteurs sont désormais établis au nom des 2 associations, en lieu et place de la Mairie de Verneuil-en-Halatte.

Il a été convenu que la commune prendrait en charge :

- 100% des dépenses liées au changement de compteur ;
- 75% des taxes, abonnement et consommation d'électricité.

Il est proposé de verser aux 2 associations une avance sur les factures à venir, soit :

- 2 000€ pour l'association Leo Lagrange ;
- 400€ pour l'UNCAFN.
- *M. le Maire annonce à l'assemblée que la même procédure sera envisagée pour les compteurs d'eau.*
- *M. GOSSELIN précise qu'à l'origine le remplacement du compteur n'avait pas été inclus dans le remboursement mais qu'a posteriori il a semblé normal d'en faire assumer la dépense par le Demandeur, en l'occurrence la commune de Verneuil-en-Halatte .*

Il est proposé au Conseil Municipal :**- de verser une subvention**

- **De 2 000€ à l'association Leo Lagrange ;**
- **De 400€ à l'UNCAFN .**

Approuvé à l'unanimité**-oOo-oOo-oOo-****2D Décision Budgétaire Modificative N°1 – Budget Communal**

A la section investissement, une décision modificative doit être prise pour affecter des crédits supplémentaires aux opérations suivantes :

- Op. 00106 cadre de vie-environnement : **10 000€**
 - o Art 2188, travaux de clôture rue François Villon- 1 600€
 - o Art 2188, travaux de clôture du chenil 8 400€

Et de la propriété Migne à la Rue des Bois

- Op. 00108 voirie-assainissement pluvial : **20 000€**
 - o Art. 2151, Travaux trottoirs rues de la joie, des Grands jardins, chaussée des moulins + achat de panneaux de signalisation
Demande de crédit supplémentaire sur ces travaux (120.000€ prévus au BP) .
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : **500€**
M. MIGNE a cédé une parcelle de terrain à la commune pour l'euro symbolique . Cependant, la commune doit inscrire, en tant qu'opération d'ordre, en dépense d'investissement la valeur vénale de ce terrain estimé à 499 € .

Soit au total **30 500€** à prélever à l'article 020 – dépenses imprévues.

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | CHAPITRE | LIBELLE | Prévu au BP | diminution de crédit | Augmentation de crédit | avec D.M. |
|--------|-----------------|------------------------------------|--------------|----------------------|------------------------|--------------|
| | 020 | Dépenses imprévues | 58 000,00 € | 30 500,00 € | | 27 500,00 € |
| | op.00106 | Cadre de vie-environnement | | | | |
| 823102 | Art.2188 | Cloture rue F. Villon | - € | - € | 1 600,00 € | 1 600,00 € |
| 824100 | Art.2188 | Cloture chenil | - € | - € | 8 400,00 € | 8 400,00 € |
| | op.00108 | Voirie-assainisemnt pluvial | | | | |
| 822102 | Art.2151 | Divers travaux voirie | 120 000,00 € | | 20 000,00 € | 140 000,00 € |
| | 041 | | | | | |
| 824101 | Art.2111 | Opérations patrimoniales | - € | - € | 500,00 € | 500,00 € |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la décision Budgétaire Modificative n°1 du budget communal M14.

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

URBANISME

3A Cession de la parcelle BO N°39 (31 Avenue du Général de Gaulle)

Par un courrier en date du 17 novembre 2010, Monsieur et Madame DURU demeurant 31 avenue du Gal de Gaulle à VERNEUIL EN HALATTE, se proposaient d'acquérir la parcelle communale jouxtant leur propriété et bordant le rû Macquart, cadastrée BO n°39 . Ils souhaitaient ainsi utiliser cette parcelle comme futur accès à un bâtiment devant faire l'objet d'une prochaine rénovation.

La parcelle de 112 m² classée au PLU en zone UD, constructible, a été estimée par France Domaines à **17 200€** .

Par un courrier en date du 12 juillet 2011, M. Anthony DELERY, petit fils de M et Mme DURU, soumettait à son tour une proposition d'achat en acceptant les conditions de cession fixées par la commune.

La Commission d'Urbanisme réunie le 16 juin 2011 a émis un avis FAVORABLE de principe. Réunie à nouveau le 18 juillet 2011, après avoir pris connaissance du prix de cession, la commission a émis un avis favorable pour cette cession au profit de M. A. DELERY.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver cette cession,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes de cession chez Maître Laurent NOLLOT, notaire à PONT SAINTE MAXENCE, les frais notariaux étant pris en charge par le preneur .**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

LOGEMENT

4A Cession de 3 logements appartenant à l'Opac de l'Oise

Conformément à la Loi n°86.1290 du 23 décembre 1986 modifiée par la Loi n°94-624 du 21 juillet 1994 qui fixe les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et SEM, l'OPAC de l'Oise, par le biais de la Préfecture de l'Oise, demande l'autorisation d'aliéner 3 logements collectifs situés aux 3 et 5 rue Etienne Régis Audibert à Verneuil-en-Halatte.

Ces logements seront aliénés au profit de :

- Mme OUADDAH, appt n°81, 3 rue Etienne Régis Audibert – demande reçue en Mairie le 10 juin 2011
- M.OBRY et Mlle CAVE, appt n°82, 3 rue Etienne Régis Audibert - demande reçue le 12 juillet 2011
- M. SORIN, appt n°86, 5 rue Etienne Régis Audibert – demande reçue le 23 mai 2011.

L'avis du Conseil Municipal, seul compétent pour se prononcer sur ces cessions, est sollicité. Le Conseil dispose de 2 mois pour se prononcer ; à défaut, au terme de ces 2 mois, la décision devient exécutoire.

- *M. le Maire précise que ces logements à loyer libre n'entrent pas dans le quota des logements aidés et donc ne sortent du parc de logements sociaux de la commune .*
- *Il propose au Conseil, lorsque la cession concernera de nouveaux logements à loyer libre, qu'il lui délègue sa prise de décision .*
Par contre le Conseil sera toujours sollicité lorsqu'il s'agira de logements aidés entrant dans le parc de logements sociaux comptabilisés sur la commune.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité entérine, cette position .

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver ces cessions,**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

ORDRE DU JOUR N° 5A

-oOo-oOo-oOo-

Rapport du service public d'assainissement pour l'année 2010

La Lyonnaise des Eaux présente son rapport public de l'assainissement pour l'année 2010, duquel peuvent être mises en évidence un certain nombre de données chiffrées .

Nombre de clients assujettis :

| 2008 | 2009 | 2010 | Evolution 2009-2010 |
|------|------|------|---------------------|
| 1579 | 1595 | 1616 | + 1,32% |

Volumes annuels (en m3) :

| 2008 | 2009 | 2010 | Evolution 2009-2010 |
|---------|---------|---------|---------------------|
| 150 113 | 156 230 | 153 618 | - 1,67% |

Volumes facturés par catégorie de clients :

| | |
|---------------------|---------|
| Domestique : | 150 063 |
| Commune : | 3 555 |

- *M. le Maire rappelle que sur les 3.555 m3 consommés par la commune, une bonne part revient au centre équestre et est destinée à abreuver les chevaux ou assurer l'entretien du centre . Une démarche a donc été engagée avec la Lyonnaise des Eaux pour soustraire ces volumes de la dépense d'assainissement .*

Entre 2004 et 2010, le taux moyen d'évolution :

- Des volumes d'eau assainies a été de 0,44%/an
- Du nombre de clients assujettis a été de 2,48% /an

En 2010 sur les réseaux ont été curés :

| | <u>En 2009</u> |
|---|----------------|
| - 4 109MI de réseaux d'eaux usées | 5 117 |
| - 2 510MI de réseaux d'eaux pluviales | 3 560 |
| - 265 bouches avaloirs grilles | 263 |
| - 1 branchement en inspection télévisée | 55MI |
| - 5 branchements désobstrués | 9 |
| - 15 collecteurs désobstrués | 10 |

Sur les postes de refoulement :

| | |
|--|-----|
| - 34 postes ont été curés | 23 |
| - 117 visites de contrôle de fonctionnement ont été effectuées | 117 |
| - 12 interventions ont été réalisées sur alarme | 0 |

Les observations de la Lyonnaise des Eaux sur les réseaux de collecte et postes de relevage et de refoulement font part notamment :

- Comme en 2008 et 2009, d'une présence importante d'eaux parasites météoriques dans le réseau d'eaux usées . Des tests à la fumée réalisés en 2009 ont permis d'identifier les mauvais raccordements . Les particuliers concernés sont en cours de conformité .

Pour mémoire, les propriétaires de résidences non conformes au 30 mai 2011 se verront appliquer une pénalité correspondant au doublement de la surtaxe communale d'assainissement en vigueur (0,60€HT par m3 en 2010, soit avec la pénalité appliquée, 1,20€HT par m3) . Le montant de la pénalité variant selon le nombre de m3 consommés apparaîtra sur la facture d'assainissement éditée en septembre de l'année n+1 . Délibération du 28 septembre 2010 .

- M. le Maire indique qu'une trentaine de consommateurs ne se sont pas encore mis en conformité et seront donc redevables de la surtaxe à 1,20€ du M3 .
Le prix ttc du m3 assaini, y compris abonnement, est passé de 2,72 € au 31/12/2009 à 2,75 € au 31/12/2010 , soit une augmentation de 1,10 %.

En ce qui concerne le tarif délégataire,

En 2010, la part fermière correspondant à la collecte communale est composée d'une part variable de 0,2176 €/m3 (0,2123 €/m3 en 2009).

La part fermière correspondant au transport et au traitement des eaux usées jusqu'à la station de la CAC à Montataire s'est élevée à 0,4787 €/m3 (idem en 2009).

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1 est de 1,30 (1,27 en 2009).

Rapport d'activité de GrDF pour l'année 2010

Voir fiche de synthèse

POINT DIVERS

- M. le Maire informe l'assemblée que de nombreux vernoliens s'étonnent en Mairie de l'augmentation de leur facture d'eau, malgré les explications transmises par le biais du « vernolien » . En effet à compter de cette année, la facture d'eau élaborée par la Lyonnaise des Eaux sera unique pour l'eau potable et pour l'assainissement . Les Vernoliens avaient également été informés de la possibilité de mensualiser leurs factures .
- Le contrat d'entretien des chaudières, des réseaux et radiateurs à renouveler à compter d'août 2011 a été attribué à la société MISSENARD de Beauvais pour un coût annuel de 14.552,50€HT .
- Mme VARLET a fait don à la commune de 25 aquarelles réalisées par Mme COLLET, artiste peintre à Pont Sainte Maxence .
- L'étude « odeurs » . La notification du marché au bureau d'études BURGEAP se trouve dans l'attente du récépissé de demande de dérogation pour commencement anticipé des travaux adressé par le Conseil Régional de Picardie en vue de l'accord de subvention FREME .
- M. MARCEL déplore que la portion de RD « Verneuil-Fleurines » ait été gravillonnée sans balayage réalisé à la suite. Il estime que cette pratique est extrêmement dangereuse pour les deux-roues . Il lui est répondu que le balayage a été réalisé depuis . Le Conseil Général de l'Oise a demandé l'autorisation de stocker les gravillons cavée Jean Poulet . En échange, la commune a obtenu que la cavée soit gravillonnée .

Aucune autre question diverse n'est soulevée par l'Assemblée.

-oOo-oOo-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, *Monsieur le Maire* remercie l'Assemblée et lève la séance à 21 Heures 30 Minutes.

-oOo-oOo-oOo-

La parole est ensuite donnée au public.